



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-40

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Plateau Mornantais : programmation 2025

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Rappel :

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est une politique départementale. Pour sa mise en œuvre, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les ENS.

Ainsi, la Copamo est pilote du plan de gestion de l'ENS Plateau mornantais, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la CCVG.

Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La CCVG et la Copamo interviennent à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

La gestion de l'ENS du Plateau mornantais est confiée au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA). Ses missions sont définies annuellement dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle entre la Copamo et le CENRA.

Bilan 2024 :

Connaissance / études / suivis :

- Mise à jour de l'inventaire des mares et de leur état de conservation :
 - o 215 mares identifiées et 150 prospectées
 - o 11 mares (7% des mares prospectées) présentent un état très bon et 52 (34%) un bon état. 65 sont en état moyen (43%) et 2 en très mauvais état.

Cet inventaire met en évidence l'efficacité des protections apportées par l'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des Landes de Montagny, puisque ce sont les secteurs de la Pyramide (Saint-Andéol-le-Château) et des Landes de Montagny (Montagny), situés dans le périmètre de l'APPB, qui présentent des réseaux de mares avec le plus fort potentiel.

Gestion :

- Mise en œuvre du plan de gestion du Marais de Morlin ;
- Mise en œuvre des notices de gestion des 19 sites en maîtrise d'usage et foncière sur l'ENS.

Sensibilisation :

- Balades circassiennes (scolaire et grand public) ;
- Chantier participatif avec l'Unicem (lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- Etude d'éco-interprétation et scénographie pour un projet de création d'une porte d'entrée des ENS de la Copamo et de la CCVG.
- Projet pédagogique avec l'école de Chassagny
- Visite des Landes de Montagny avec le lycée agricole André Paillot (Saint-Genis-Laval)

Communication :

- Mise à jour de la plaquette de présentation du nouveau plan de gestion
- Présentations dans les conseils municipaux de Montagny et Taluyers

Programmation 2025 :

Pour l'année 2025, les actions suivantes sont prévues :

Connaissance / études / suivis :

- Etude spatiale et temporelle de la physico-chimie des eaux du marais de Morlin (problématique d'eutrophisation)
- Elaboration d'un diagnostic de vulnérabilité de l'ENS au changement climatique et d'un plan d'adaptation
- Suivi hydrologique du marais de Morlin
- Suivi du Triton crêté et du Crapaud calamite
- Suivi du Cuivré des marais et des bryophytes (Morlin)

Restauration et entretien :

- Mares : création d'une mare (site Morlin), mise en défens de mares
- Landes et pelouses : travaux de restauration, entretien
- Entretien des milieux par pâturage, entretien des clôtures
- Entretien des prairies humides, landes et pelouses
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Taille d'entretien des arbres têtards

Sensibilisation / Communication :

- Projet pédagogique scolaire

Budget et plan de financement prévisionnels 2025 :

Le plan de financement prévisionnel de ces actions programmées sur 2025 est le suivant :

	Budget prévisionnel	AERMC	CD69	COPAMO	CCVG
Etudes	21 600 €	10 560 €	6 840 €	2 100 €	2 100 €
Animation foncière	1 875 €	- €	938 €	469 €	469 €
Restauration milieux	8 425 €	6 300 €	1 850 €	138 €	138 €
Entretien	17 025 €	875 €	8 513 €	3 819 €	3 819 €
Projet pédagogique scolaire	1 650 €	- €	825 €	413 €	413 €
Suivis	13 795 €	6 284 €	6 284 €	2 938 €	2 938 €
Coordination, animation générale	14 950 €	- €	7 475 €	3 738 €	3 738 €
TOTAL	79 320 €	24 019 €	32 724 €	13 613 €	13 613 €

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la programmation 2025 de la gestion de l'ENS et la contribution de la CCVG à hauteur de 13 613€ (treize mille six cent treize euros) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025.

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)